



CONVENTION D'OCCUPATION

Grp 31 - MURAT

LOCAL 23 – Boulevard Murat, LAVAL

entre

MÉDUANE HABITAT,

SA HLM, ayant son siège 15 quai André Pinçon, 53000 Laval,

Représentée par son Directeur Général, **Monsieur Dominique DURET**



Et



Hôtel communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809 - 53008 Laval Cedex
www.agglo-laval.fr

LAVAL AGGLOMÉRATION,

Hôtel communautaire, 1 Place du Général Ferrié, 53000 LAVAL

représentée par son Président, **Monsieur Florian BERCAULT,**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Dispositions générales

MÉDUANE HABITAT possède un patrimoine situé à LAVAL, au lieu-dit « LE MURAT», comportant divers immeubles, dont le local n° 23 situé 20, Boulevard Murat 53000 LAVAL

La présente convention d'occupation concerne les 77,63 m² du local

Article 2 : Nature juridique

La présente convention vaut autorisation d'occupation à titre gratuite dudit local.

Article 3 : Cession

La présente convention est consentie intuitu personae.

Toute intervention d'une tierce personne non-partie, dans le local mis à disposition, engagera la responsabilité de LAVAL AGGLOMÉRATION.

Article 4 : Assurances, sécurité

LAVAL AGGLOMÉRATION devra contracter à ses frais exclusifs, les assurances nécessaires pour garantir les risques liés :

- à l'exercice de sa mission ou à la mise en œuvre de son activité,
- aux risques locatifs liés à l'occupation dudit local,
- aux obligations qui découlent de la présente convention.

Elle devra justifier de ces garanties à tout moment et fournir une attestation d'assurance annuellement

LAVAL AGGLOMÉRATION demeurera seule responsable de tous actes dommageables causés du fait de son activité.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue à compter du 01 octobre 2022 au 30 septembre 2023. Elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Redevance

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuite.

LAVAL AGGLOMÉRATION devra s'acquitter de la régularisation des charges annuelles facturées une fois par an correspondant la consommation d'eau de la période et les ordures ménagères.

LAVAL AGGLOMÉRATION prendra en charge les fluides restants : électricité, chauffage, accès internet...

Article 7 : Gestion, restitution

Le local sera restitué, au terme de la convention, dans l'état où il se trouvait au jour de l'entrée dans les lieux.

Fait à Laval, le 1^{er} octobre 2022.

**Le Directeur de LAVAL AGGLOMÉRATION,
Florian BERCAULT**

**Le Directeur Général de MÉDUANE HABITAT,
Dominique DURET**